PROCURATION POSTALE
PERSONNE MORALE

Conditions spécifiques de délivrance des procurations postales pour les personnes morales

Article 1 : Objet

La Poste offre la possibilité aux personnes morales et aux entrepreneurs individuels de constituer, pour 5 ans maximum, leur dossier de société permettant au représentant légal de ne pas avoir à rapporter son Kbis à chaque retrait de courrier recommandé pendant cette durée et de désigner, leurs Mandataires postaux. Le dépôt du formulaire « procuration postale - personne morale » dûment renseigné et accepté permet ainsi de déclarer le nom des personnes habilitées à effectuer auprès de La Poste, au nom et pour le compte de l'entrepreneur individuel ou de la personne morale représenté(e), les opérations postales suivantes :

- Retirer en établissement postal et recevoir les envois postaux courrier colis à l'adresse de l'entrepreneur individuel ou de la personne morale indiquée par l'expéditeur et notamment les objets remis contre signature (dont les recommandés).
- Acheter les produits postaux tels que timbres, emballages, Prêt à poster, Prêt à expédier.

Les conditions spécifiques de délivrance des procurations postales pour les personnes morales ne modifient pas les conditions de délivrance des produits et services ci-dessus lorsqu'elles sont fixées par leurs propres conditions générales ou spécifiques de vente.

Article 2 : Définitions

Le Mandataire postal est la personne habilitée à représenter l'entrepreneur individuel ou la personne morale auprès de La Poste. A ce titre, le Mandataire postal effectue, au nom et pour le compte de l'entrepreneur individuel ou de la personne morale, les opérations postales consistant à réceptionner les envois postaux courrier colis et acheter des produits postaux dans les conditions détaillées à l'article 1. Le Mandataire postal désigné peut être une personne physique (le représentant légal de la personne morale et, généralement, un ou plusieurs employés de la personne morale ou de l'entrepreneur individuel) ou une autre personne morale qui devra alors, à son tour, désigner des personnes physiques habilitées à recevoir le courrier et notamment les objets remis contre signature.

Le Formulaire « procuration postale - personne morale » (ci-après désigné « le Formulaire ») est le document qui doit être renseigné, accepté et déposé auprès de La Poste pour habiliter des tiers à acheter des produits postaux ou réceptionner les envois postaux au nom et pour le compte de l'entrepreneur individuel ou de la personne morale conformément aux présentes conditions spécifiques.

Un nouveau formulaire doit être établi au bout de 5 ans. Toutefois tout ajout de mandataire au cours de cette période fait courir un nouveau délai de 5 ans à compter de ladite modification.

Le Souscripteur est la personne physique qui désigne les Mandataires postaux et accepte le formulaire. Le Souscripteur est impérativement la personne physique exerçant une activité professionnelle à titre indépendant ou le représentant légal de la personne morale concernée ou une personne dûment habilitée produisant tout justificatif en ce sens (Kbis, Lbis, D1, extrait de statuts, décision de nomination, etc...).

Article 3 : Conditions

La désignation des Mandataires postaux est établie au moyen du formulaire « procuration postale personne morale». Outre sa qualité à représenter la personne morale, le Souscripteur doit justifier de son identité par la présentation d'une pièce d'identité originale comportant photographie et signature.

Il peut être désigné un ou plusieurs Mandataires postaux sur le même formulaire.

La Poste ne recueille pas l'acceptation écrite du Mandataire postal sur le Formulaire et ne lui en délivre pas d'exemplaire. Il appartient donc au Souscripteur de l'informer de sa désignation en tant que Mandataire postal ainsi que des présentes conditions spécifiques.

Le Mandataire postal est présumé avoir consenti à recevoir les envois postaux à l'adresse de la personne morale ou de l'entrepreneur individuel ou à les retirer au bureau de poste conformément aux présentes conditions spécifiques dès lors qu'il exécute lesdites opérations postales.

Pour toute modification, le souscripteur doit se rapprocher du service client par téléphone au 36 34 ou en bureau de poste ou établissement courrier.

Article 4 : Mise en œuvre

Un délai indicatif de cinq jours ouvrables est nécessaire à La Poste pour prendre en compte la désignation des Mandataires postaux, leur révocation ainsi que toute autre modification apportée au Formulaire.

Article 5 : Convention de preuve

Le Souscripteur reconnaît expressément la valeur probante des documents scannés ou numérisés ci-après :
- Le Formulaire renseigné et accepté,
- L'extrait K bis ou D1 produit à l'appui du dépôt du Formulaire ou tout autre document légal justificatif.

Le Souscripteur s'engage à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des documents ainsi scannés et numérisés, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyen de preuve par l'une ou l'autre des parties dans toute procédure contentieuse ou autre, ils sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document contractuel signé par les parties.

Article 6 : Données personnelles

Les coordonnées collectées dans le Formulaire font l'objet d'un traitement informatique par La Poste. Elles sont nécessaires en vue d'exécuter correctement les opérations postales décrites dans l'article 1 du présent contrat. Ces coordonnées pourront être traitées par la suite à des fins de prospection commerciale par La Poste ou des partenaires liés contractuellement à La Poste (entreprises, associations, commerces, administrations etc.), si vous avez coché la case à cet effet.

Les destinataires de ces données personnelles sont le Centre National de Gestion de la Donnée Client. Les données seront conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution du contrat.

Le Souscripteur garantit être autorisé à communiquer les données personnelles relatives aux Mandataires postaux.

Conformément à la loi dite « Informatique et Liberté » du 6 Janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) 2016/680 du Parlement européen et du Conseil du 27 Avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes (physiques et morale) disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition pour motif légitime concernant ses données personnelles auprès de leur bureau de poste ou centre de courrier ou en téléphonant au 3634.

Dans le cadre de la politique de protection des données personnelles de La Poste, vous pouvez contacter Madame la Déléguée à la Protection des Données, CP C703, 9 rue du Colonel Pierre Avia 75015 PARIS.

En cas de difficulté en lien avec la gestion des données à caractère personnel il est possible d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article 7 : Durée – modification - résiliation

Le dossier de société et la désignation des Mandataires postaux est valable pour 5 ans à compter de la date d'acceptation par le Souscripteur du Formulaire.
Au cours de cette période, il appartient au Souscripteur - ou tout responsable dûment habilité - d'informer La Poste, par une modification du Formulaire existant, de tout évènement de nature à remettre en cause la distribution postale ou les pouvoirs des Mandataires postaux (notamment en cas de changement relatif à sa forme juridique, à sa dénomination sociale, à son objet, à son adresse ainsi qu'aux personnes ayant le pouvoir de l'engager à titre habituel et envers La Poste pour les opérations ci-dessus). Dans ces conditions, La Poste ne peut être tenue pour responsable des conséquences de tout défaut d'information de ce type.

Pour toute modification, le souscripteur doit se rapprocher du service client par téléphone au 36 34 ou en bureau de poste ou établissement courrier.

Par ailleurs, la désignation des Mandataires postaux devient caduque avant l'échéance des 5 ans dans les cas suivants :
- Révocation à tout moment de l'ensemble des Mandataires postaux par le Souscripteur ou tout autre responsable dûment habilité,
- Dissolution, liquidation judiciaire de la personne morale ou de l'entrepreneur individuel.

En toute hypothèse, au-delà de 5 ans, une nouvelle déclaration de l'ensemble des Mandataires postaux doit être effectuée auprès de La Poste.
Il est également précisé que le changement de représentants légaux au sein de la personne morale n'entraîne pas automatiquement la révocation des Mandataires postaux désignés antérieurement. Il appartient en ce cas au nouveau représentant légal de révoquer éventuellement les Mandataires postaux désignés par son prédécesseur et d'en désigner de nouveaux.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une quelconque des obligations lui incombant au titre du présent contrat, ce dernier sera résilié de plein droit 14 jours après l'envoi par lettre recommandée avec avis de réception par l'autre partie d'une mise en demeure restée infructueuse, et ce sans préjudice des dommages et intérêts qu'elle pourrait solliciter.
Enfin le Mandant peut à tout moment mettre un terme aux présentes en respectant un préavis minimum de 14 jours.

Article 8 : Dispositions diverses

Les présentes conditions spécifiques pourront être modifiées par La Poste. Elles seront alors portées à la connaissance de l'entrepreneur individuel ou du représentant de la personne morale par tout moyen et se substitueront aux présentes.